



---

ORDRE DU JOUR DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DU CONSEIL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, À ÊTRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE (QUÉBEC) LE **LUNDI 21 JUIN 2010 À 19 h 30.**

---

## 01 - Ordre du jour

01.01 Approbation de l'ordre du jour.

## 03 – Consultation publique

Consultation publique concernant le projet de règlement suivant : *(Les citoyens peuvent s'adresser au conseil sur ce point)*

03.01 PC-2495C-69-PD1 modifiant le Règlement de construction n° 2495C de l'ancienne Ville de Pointe-Claire afin d'autoriser la construction d'un chalet municipal dans le parc du Voyageur, et ce, sans qu'un système de gicleurs automatique à eau y soit installé.

## 04 – Procès-verbaux

04.01 Approuver les versions française et anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2010.

## 05 – Période de questions

## 10 – Réglementation

10.01 Avis de motion – règlement modifiant le Règlement PC-2748 concernant la constitution d'un fonds de roulement en augmentant celui-ci de 225 000\$ et afin de pourvoir au terme du remboursement de l'emprunt.

10.02 Prendre acte du rapport de la greffière sur la procédure d'enregistrement tenue le 8 juin 2010 à l'égard du règlement suivant:

PC-2764-1: Règlement modifiant le Règlement PC-2764 décrétant un emprunt à long terme et une dépense de 1 000 000\$ pour des travaux de repavage et de réfection de trottoirs et de bordures à divers endroits dans le secteur industriel.

Et noter qu'aucune personne habile à voter n'a demandé qu'un référendum soit tenu à l'égard de ce règlement.

10.03 Adopter le règlement n° PC-2495A-257 modifiant le Règlement n° 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire relativement à la redivision du territoire des zones N345 et N331 sur la partie sud de l'avenue Avro.

10.04 Adopter le règlement n° PC-2495A-258 modifiant le Règlement n° 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire afin de créer des nouvelles distances minimales pour les piscines.

10.05 Adopter le règlement n° PC-2495C-69 modifiant le Règlement de construction n° 2495C de l'ancienne Ville de Pointe-Claire afin d'autoriser la construction d'un chalet municipal dans le parc du Voyageur, et ce, sans qu'un système de gicleurs automatique à eau y soit installé.

10.06 Considérer les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement au remplacement d'une fenêtre ainsi qu'à l'abattage d'un arbre au 363, chemin du Bord-du-Lac--Lakeshore (L. Patry) (Règlement 2628-9).

10.07 Considérer les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la construction d'une nouvelle maison au 120, avenue Prince-Edward (F. Ouimet et D. Cervetti) (Règlement 2628-9).

- 10.08 Considérer les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la création d'un nouveau portique au 55, avenue de la Pointe-Claire (S. Hamel) (Règlement 2628-9).
- 10.09 Considérer les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la construction d'agrandissements et des rénovations extérieures au 5, avenue Fifth (S. Mactaggart) (Règlement 2628-9).
- 10.10 Considérer les plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à la construction d'une tour à bureaux au 6500, autoroute Transcanadienne (Triad Corporation Inc.) (Règlement 2628-10).
- 10.11 Considérer une dérogation mineure au Règlement de zonage 2495A pour permettre au 575, boulevard Saint-Jean (Mazda Fairview) (*Les citoyens peuvent s'adresser au conseil sur ce point*) :
- a) l'installation d'une enseigne directionnelle d'une superficie de 0,9 m<sup>2</sup> (10 pi<sup>2</sup>) laquelle excède la superficie maximale permise de 0,5 m<sup>2</sup> (5,4 pi<sup>2</sup>), et;
  - b) l'installation d'une troisième enseigne au lieu du nombre maximal permis de deux (2), ayant une superficie maximale de 2,4 m<sup>2</sup> (26,19 pi<sup>2</sup>) et identifiant le nom et le logo Mazda.
- 10.12 Considérer une dérogation mineure au Règlement de zonage 2495A pour permettre au 2345, boulevard des Sources (Polar Plastique Ltée) (*Les citoyens peuvent s'adresser au conseil sur ce point*) :
- a) un nombre maximal de deux (2) occupants dans un bâtiment où un seul occupant est permis, et;
  - b) dix (10) silos d'une hauteur maximale de 12, 2 m (40') situés dans la marge avant secondaire au lieu de la marge arrière, tel que requis, et;
  - c) onze (11) cheminées de ventilation sur le toit d'une hauteur de 9,2 m (30') laquelle excède la hauteur maximale permise de 3 m (9,8').
- 10.13 Considérer une dérogation mineure au Règlement de zonage 2495A pour permettre au 3535, autoroute Transcanadienne, l'installation de revêtement de métal sur une extension servant d'appentis mécanique au lieu d'un matériau de classe «A» tel que requis (Schering Plough) (*Les citoyens peuvent s'adresser au conseil sur ce point*).

## **20 – Administration et finances**

- 20.01 Dépôt de la liste des engagements de crédits (commandes) pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 31 mai 2010 et de la liste des virements budgétaires au 31 mai 2010.
- 20.02 Accorder un soutien financier de 15 000\$ à la piscine du Village de Pointe-Claire, représentant le premier versement de leur subvention annuelle pour la saison 2010.
- 20.03 Autoriser une augmentation de 2400\$ au Budget 2010 du Club de canoë.
- 20.04 Autoriser la participation de monsieur le maire et de son épouse au 10<sup>e</sup> bal de la fondation de l'Hôpital Lakeshore, au coût de 1200\$, qui aura lieu le 16 octobre 2010.
- 20.05 Accorder un soutien financier de 7000\$ à l'Association de la piscine Lakeside Pool, représentant le premier versement de leur subvention annuelle pour la saison 2010.
- 20.06 Accorder un soutien financier à l'organisme « La Croix Rouge canadienne – Division du Québec» pour un montant équivalent à celui recueilli par les employés de la Ville.

### **30 – Contrat**

- 30.01 Octroyer un contrat de 52 888,99\$ pour la reconstruction des trottoirs en pavé-uni à la société «Mario et Tony 9042-0845 Québec inc.» (appel d'offres IT100002).
- 30.02 Octroyer un contrat de 47 620,83\$ pour des travaux de stabilisation et de revégétation des berges du Lac Saint-Louis à la société «Aménagement Pavatech» (appel d'offres PH100000).
- 30.03 Approuver le protocole d'entente à intervenir entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Pointe-Claire relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites.
- 30.04 Autoriser le maire et la greffière de la Ville de Pointe-Claire à signer, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de curling de Pointe-Claire pour une période de 10 ans.

### **50 – Ressources humaines**

- 50.01 Ajuster le salaire des employés non-syndiqués du Programme des travailleurs de milieu de la Division de la récréation – culture, sports, loisir et développement social.

### **60 – Varia**

### **70 – Levée de la séance**